

Séance extraordinaire du 10 janvier 2024

Province de Québec
MRC de D'Au-tray
Municipalité de Saint-Barthélemy

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Barthélemy tenue le mercredi 10 janvier 2024 à 19h00 à la salle de travail du conseil située au 1980, rue Bonin, à Saint-Barthélemy.

À laquelle sont présents les membres du conseil :
Monsieur Robert Sylvestre, maire
Monsieur Jean-Pierre Morin, conseiller au siège # 1
Monsieur Sylvain Labranche, conseiller au siège # 2
Monsieur François Bertrand, conseiller au siège # 3
Madame Anna Adam, conseillère au siège # 4
Monsieur François Bérard, conseiller au siège # 5
Monsieur Claude Jean, conseiller au siège # 6

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum

La directrice générale et greffière-trésorière, madame Julie Maurice, confirme que l'avis de convocation pour la séance extraordinaire du 10 janvier 2024 a été transmis, en bonne et due forme le 10 janvier à tous les membres du conseil.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 h 35 sous la présidence de monsieur Robert Sylvestre, maire. Madame Julie Maurice, directrice générale et greffière-trésorière est présente et agit à titre de greffière de la séance.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

2024-01-001

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bertrand, appuyé de madame la conseillère Anna Adam et résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Concordance et courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 532 700 \$
4. Adjudication – Émission des billets au montant de 532 700 \$
5. Période de questions
6. Levée de l'assemblée

Monsieur le maire demande le vote
Adopté à l'unanimité

3. Concordance et courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 532 700 \$

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de la paroisse de Saint-Barthélemy souhaite emprunter par billets pour un montant total de 532 700 \$ qui sera réalisé le 17 janvier 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
598-17	290 000 \$
592-16	242 700 \$

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 598-17 et 592-16, la Municipalité de la paroisse de Saint-Barthélemy souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

2024-01-002

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bérard, appuyé de monsieur le conseiller Sylvain Labranche et résolu :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 17 janvier 2024;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 17 janvier et le 17 juillet de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la greffière trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2025.	33 000 \$	
2026.	34 800 \$	
2027.	36 900 \$	
2028.	39 000 \$	
2029.	41 100 \$	(à payer en 2029)
2029.	347 900 \$	(à renouveler)

QUE en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 598-17 et 592-16 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 17 janvier 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Monsieur le maire demande le vote
Adopté à l'unanimité

4. Adjudication – Émission des billets au montant de 532 700 \$

Date d'ouverture :	10 janvier 2024	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 4 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	17 janvier 2024
Montant :	532 700 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de la paroisse de Saint-Barthélemy a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 17 janvier 2024, au montant de 532 700 \$;

ATTENDU QU' à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ,

chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

A 1 - CAISSE DESJARDINS DE D'AUTRAY

33 000 \$	T	4,70000 %	2025
34 800 \$	T	4,70000 %	2026
36 900 \$	E	4,70000 %	2027
39 000 \$	N	4,70000 %	2028
389 000 \$	D	4,70000 %	2029

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,70000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

33 000 \$		5,05000 %	2025
34 800 \$	l	4,75000 %	2026
36 900 \$	e	4,50000 %	2027
39 000 \$		4,45000 %	2028
389 000 \$	r	4,40000 %	2029

Prix : 98,69300 Coût réel : 4,76889 %

3 - BANQUE ROYALE DU CANADA

33 000 \$	a	4,78000 %	2025
34 800 \$	t	4,78000 %	2026
36 900 \$		4,78000 %	2027
39 000 \$	d	4,78000 %	2028
389 000 \$	u	4,78000 %	2029

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,78000 %

cul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DE D'AUTRAY est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,

2024-01-003

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bertrand, appuyé de monsieur le conseiller Jean-Pierre Morin et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de la paroisse de Saint-Barthélemy accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DE D'AUTRAY pour son emprunt par billets en date du 17 janvier 2024 au montant de 532 700 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 598-17 et 592-16. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Monsieur le maire demande le vote
Adopté à l'unanimité

5. Période de questions

Aucun public présent

2024-01-004

6. Levée de l'assemblée

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bérard, appuyé de Monsieur le conseiller Claude Jean et résolu :

QUE cette assemblée soit levée à 19 h 40.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

Robert Sylvestre
Maire

Julie Maurice
Directrice générale et greffière-
trésorière

Je, Robert Sylvestre, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.